



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-062-2021-10

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-10-26-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HALLOT à PRUNAY-SUR-ESSONNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 3
IDF-2021-10-26-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ALLETON Geoffroy à Marcoussis au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2021-10-25-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOETE Sébastien à Marcoussis au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (10 pages)	Page 14

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-10-26-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL HALLOT à  
PRUNAY-SUR-ESSONNE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL HALLOT  
à PRUNAY-SUR-ESSONNE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91-21-19, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 05/07/2021 par Mme Sandrine HALLOT, Mme Anne-Marie HALLOT et M. Martial HALLOT, demeurant à PRUNAY-SUR-ESSONNE.

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, consultée par voie dématérialisée en date du 18 au 22 octobre 2021.

#### **CONSIDÉRANT:**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/08/2021 ;
- La situation de l'EARL HALLOT, au sein de laquelle :
  - Mme Sandrine HALLOT,
    - titulaire d'un diplôme agricole (ingénieur agronome) ;
    - salariée d'un organisme agricole ;souhaite devenir associée non exploitante de l'EARL HALLOT en prenant moins de 10 % de parts sociales, cette opération n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;
  - M. Martial HALLOT et Mme Anne-Marie HALLOT restent associés exploitants de l'EARL HALLOT ;
  - qui exploite 202 ha 57 a de terres, en grandes cultures situées sur les communes de Gironville-sur-Essonnes, Prunay-sur-Essonnes, Buno-Bonnevaux (91), et le Malesherbois (45) ;
  - qui souhaite reprendre 38 ha 84 a 20 ca (voir en annexe les références des parcelles) de terres situées sur les communes de Gironville-sur-Essonnes, Boigneville-sur-Essonnes et Prunay-sur-Essonnes, exploitées par M. Philippe MIGNOT dont le siège social se situe à Gironville-sur-Essonnes ;
  - qui exploitera 241 ha 41 a 20 ca après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :

18 avenue Carnot- 94234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, confortation d'exploitation sur une exploitation reconnue viable et dont les demandeurs répondent aux conditions de capacité et d'expérience professionnelle réglementaire et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL HALLOT**, représentée par Mme Sandrine HALLOT, Mme Anne-Marie HALLOT et M. Martial HALLOT, ayant son siège social à Prunay-sur-Essonne, **est autorisée à exploiter 38ha 84 a 20 ca** de terres situées sur les communes de Gironville-sur-Essonne, Boigneville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

18 avenue Carnot- 94234 CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Gironville-sur-Essonne, Boigneville-sur-Essonne, Prunay-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 26/10/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL HALLOT – 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE) EST AUTORIZÉE À EXPLOITER

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Gironville sur Essonne	D110	0,3050	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D149	0,9445	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D150	0,4835	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D155	0,5450	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G001	0,7365	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G009	1,0810	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	G075	0,2459	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I005	1,2750	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I017	0,1600	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I018	0,7010	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I030	0,3415	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I053	0,3400	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I054	0,4490	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I055	0,2850	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I056	0,0600	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I059	1,7980	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I061	1,9270	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I063	3,1325	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I064	1,6385	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I083	0,0970	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I144	0,5000	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I051	1,3700	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J070	0,3325	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J071	0,4255	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J072	0,3740	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J073	0,3105	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J077	0,8105	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J086	0,5010	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J087	0,7090	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J090	0,9990	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J096	0,4210	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J097	0,3605	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	J099	0,1700	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I082	1,0550	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I110	0,4770	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	I143	1,0385	Philippe Mignot
Boigneville sur Essonne	ZD008	0,0689	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	B235	0,3485	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	E004	0,1760	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	E005	0,3900	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	F012	0,6500	Philippe Mignot
Prunay sur Essonne	F013	0,5000	Philippe Mignot
Gironville sur Essonne	D0153	1,3550	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	G236	0,6610	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	J075	0,4870	Commune de Gironville sur Essonne
Gironville sur Essonne	G079	0,0704	Mme Forcinal
Gironville sur Essonne	D111	0,0950	Mme Morlot
Gironville sur Essonne	G073	0,1979	Mme Morlot
Gironville sur Essonne	D099	0,1830	Mme Génard
Gironville sur Essonne	D145	2,4530	Mme Génard
Gironville sur Essonne	E021	0,0895	Mme Génard
Gironville sur Essonne	G010	0,3975	Mme Génard
Gironville sur Essonne	G100	0,8830	Mme Génard
Gironville sur Essonne	I029	1,3040	Mme Génard
Gironville sur Essonne	I052	0,6600	Mme Génard
Gironville sur Essonne	J084	1,1345	Mme Génard
Gironville sur Essonne	D093	0,1387	SCI du royaume de la forêt
Gironville sur Essonne	E024	0,2592	Mme Delpatry

18 avenue Carnot- 94234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-10-26-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur ALLETON  
Geoffroy à Marcoussis au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur ALLETON Geoffroy  
à Marcoussis - 91460  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-18, déposée complète le 30/06/2021, émanant de M. Geoffroy ALLETON, dont le siège d'exploitation se situe à WISSOUS (91320), souhaite s'agrandir en reprenant des terres exploitées par M. Gérard PRAUDEL, dont le siège social se situe à EPINAY-SUR-ORGE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, consultée par voie dématérialisée du 11 au 15 octobre 2021.

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/07/2021 ;
- La situation de M. Geoffroy ALLETON, agriculteur, dont le siège social se situe à Wissous, qui dispose de la capacité agricole, qui souhaite reprendre des terres exploitées en grandes cultures, par M. Gérard PRAUDEL, soit une surface de 54 ha 20 a 44 ca de terres, situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, Villemoison-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Que les terres objet de la reprise sont très morcelées et que certaines parcelles ne pourront être pérennisées et faire l'objet de baux ;
- Que M. Geoffroy ALLETON, exploite en grandes cultures et en maraîchage (vente directe), 202 ha 35 a 51 ca sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan, Massy, Nozay, Ballainvilliers, Epinay-sur-Oge, Longjumeau ;
- Qu'il perdra environ 80 ha de terres prochainement sur la commune de Massy ;
- Qu'en conséquence, dès lors que cette opération conduirait M. Geoffroy ALLETON à mettre en valeur une surface de 256 ha 55 a 95 ca ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
  - de transmettre des exploitations viables ;
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
  - de consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Geoffroy ALLETON, figure en priorité n° 3), *confortation d'exploitation agricole reconnue viable, d'un agriculteur répondant aux*

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

*conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, et dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5.3.*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**M. Geoffroy ALLETON**, dont le siège social est situé à Wissous **est autorisé à exploiter 54 ha 20 a 44 ca** de terres, situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, Villemoison-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau (voir en annexe les références des parcelles).

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, Villemoison-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 26/10/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. ALLETON

Communes	Réf. Cadastrales	Surfaces	Propriétaires	Communes	Réf. Cadastrales	Surfaces	Propriétaires
Ballainvilliers	A 717	0,4655	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	A0686	0,6003	LANGER Josyane
Ballainvilliers	A 716	0,6759	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	C0775	0,1924	LANGER Josyane
Ballainvilliers	A 715	0,0944	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	C0415	1,1145	LANGER Josyane
Ballainvilliers	A 714	0,2588	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	C0417	0,2877	LANGER Josyane
Ballainvilliers	A 0294	0,1429	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	A 270	2,8400	Monsieur LE-BEC
Ballainvilliers	A 0294	0,8571	Porcher Veronique – Philippe	Ballainvilliers	A 0673	2,0390	LENOEL Louis
Longjumeau	AI 117	0,1400	Porcher Veronique – Philippe	Epinay-sur-Orge	ZE 38	0,0760	Mairie d'Epinay sur orge
Longjumeau	AK 008	0,4336	Porcher Veronique – Philippe	Epinay-sur-Orge	ZE 46	0,1560	Mairie d'Epinay sur orge
Longjumeau	AK 106	0,1630	Porcher Veronique – Philippe	Epinay-sur-Orge	ZE 62	0,0300	Mairie d'Epinay sur orge
Epinay-sur-Orge	ZE 82	0,3260	ALLEGREZZA Jean Yves	Epinay-sur-Orge	ZE 66	0,0300	Mairie d'Epinay sur orge
Villemoisson-sur-Orge	AM 91	0,5100	Serge BIOULAC	Epinay-sur-Orge	ZE 86	0,1160	Mairie d'Epinay sur orge
Epinay-sur-Orge	AM 25	0,0860	DENOUAL Jean	Epinay-sur-orge	ZE 23	0,0910	Madame Petrak Colette
Epinay-sur-Orge	AM 81	0,1630	DENOUAL Jean	Villiers sur orge	Z 38	0,7190	Madame Pichet
Epinay-sur-Orge	AM 87	0,3800	DENOUAL Jean	Ballainvilliers	A 262	0,1859	Madame Picq
Epinay-sur-Orge	ZE 22	0,1750	DENOUAL Jean	Ballainvilliers	A 263	0,0201	Madame Picq
Epinay-sur-Orge	ZE 52	0,0430	DENOUAL Jean	Ballainvilliers	A 264	0,9267	Madame Picq
Epinay-sur-Orge	ZE 57	0,1050	DENOUAL Jean	Ballainvilliers	A 293	0,6725	Madame Picq
Epinay-sur-Orge	ZE 71	0,3650	DENOUAL Jean	Epinay sur Orge	ZE49	0,1760	Mme Mr ROCHA
Epinay-sur-Orge	ZE 87	0,2690	DENOUAL Jean	Epinay sur Orge	ZE50	0,3180	Mme Mr ROCHA
Epinay-sur-Orge	ZE 88	0,3760	DENOUAL Jean	Epinay sur Orge	ZE85	0,6650	Mme Mr ROCHA
Epinay-sur-Orge	ZE 47	0,2490	DENOUAL Jean	Epinay sur Orge	ZE 25	0,4380	Mme ROZE
Epinay-sur-Orge	ZE 51	0,1060	DENOUAL Jean	Epinay sur Orge	ZD 72	0,1100	Mme ROZE
Epinay-sur-Orge	ZE 58	0,8620	DENOUAL Jean	Epinay sur orge	ZD 347	0,5572	succession MERLE Alberte
Epinay-sur-Orge	ZE 89	0,0890	DENOUAL Jean	Epinay sur orge	ZE 56	0,0420	succession MERLE Alberte
Ballainvilliers	A 0438	2,1148	ESPIEUSSAS Corinne	Epinay sur orge	ZE 48	0,1760	succession MERLE Alberte
Ballainvilliers	A 0224	2,0151	ESPIEUSSAS Corinne	Epinay sur orge	ZE 68	0,2060	succession MERLE Alberte
Ballainvilliers	A 0670	2,1631	ESPIEUSSAS Corinne	Epinay sur orge	AM 139	0,0548	succession MERLE Alberte
Ballainvilliers	A 0668	0,9995	ESPIEUSSAS Corinne	Saulx les chartreux	ZE 42	0,4740	consorts MICHELET
Ballainvilliers	C 0769	0,3650	ESPIEUSSAS Corinne	Ballainvilliers	A 0212	0,4149	Mr VERGER Francis
Ballainvilliers	C 0078	0,1094	ESPIEUSSAS Corinne	Ballainvilliers	A 0434	1,4133	Mr VERGER Francis
Epinay sur orge	AM 26	0,0225	Mr GOUSSAIRE	Ballainvilliers	A 0081	1,3455	Mr VERGER Francis
Epinay sur orge	AM 80	0,4360	Mr GOUSSAIRE	Ballainvilliers	C0771	0,6663	Mr VERGER Francis
Epinay sur orge	AM 48	0,1150	Mr GOUSSAIRE	Ballainvilliers	C 0095	1,0580	Mr VERGER Francis
Saulx les Chartreux	ZD 32	0,2020	Mr GOUSSAIRE	Longjumeau	AK 0223	0,0520	Mr VERGER Francis
Epinay sur orge	ZE 94	2,8850	Mr GOUSSAIRE	Longjumeau	AK 0071	0,3762	Mr VERGER Francis
Ballainvilliers	A 0492	0,9402	M. et Madame Guehennec	Longjumeau	AN 0115	0,2836	Mr VERGER Francis
Ballainvilliers	A 225	0,7935	Madame GUIHOU	Longjumeau	AK 009	0,4537	Mr VERGER Francis
Ballainvilliers	C 093	2,6910	Indivision Beillard-Delorme	Longjumeau	AI 125	0,2372	Mr VERGER Francis
Ballainvilliers	C 094	0,8890	Indivision Beillard-Delorme	Ballainvilliers	A 0666	0,1797	Marie noelle garnier
Ballainvilliers	A 432	0,2880	Indivision Beillard-Delorme	Epinay sur orge	ZE 090	0,2300	Marie noelle garnier
Ballainvilliers	A 440	2,6580	Indivision Beillard-Delorme	Epinay sur orge	ZE 091	0,6620	Marie noelle garnier
Ballainvilliers	A 675	0,2723	Indivision Beillard-Delorme				
Longjumeau	AK 024	3,2570	Indivision Beillard-Delorme				
Villiers sur orge	Z 049	4,0380	Indivision Beillard-Delorme				

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-10-25-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BOETE Sébastien à  
Marcoussis au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. BOETE Sébastien  
à Marcoussis - 91460  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-17, déposée complète le 29/09/2021, émanant de M. Sébastien BOETE, dont le siège d'exploitation se situe à Marcoussis, souhaite s'agrandir en reprenant des terres exploitées par M. Gérard PRAUDEL, dont le siège social se situe à EPINAY-SUR-ORGE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, consultée par voie dématérialisée du 11 au 15 octobre 2021.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/07/2021 ;
- La situation de M. Sébastien BOETE, agriculteur, dont le siège social se situe à Marcoussis,
  - qui dispose de la capacité agricole,
  - qui souhaite reprendre des terres exploitées en grandes cultures, par M. Gérard PRAUDEL, soit une surface de 138 ha 46 a 77 ca de terres, situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Montlhéry, Marcoussis, Longjumeau (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Que les terres objet de la reprise sont très morcelées et que certaines parcelles ne pourront être pérennisées et faire l'objet de baux ;
- Que M. Sébastien BOETE, exploite en grandes cultures 306 ha 04 a sur les communes de Ballainvilliers, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Nozay, Ollainville, Saulx-les-Chartreux, Villiers-sur-Orge ;
- Que M. Sébastien BOETE, a recruté un salarié à plein-temps en 2021 et que dès lors l'exploitation individuelle sera de 2 UTH ;
- Qu'en conséquence, dès lors que cette opération conduirait M. Sébastien BOETE à mettre en valeur une surface de 444 ha 50 a 77 ca ;
- La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
  - de transmettre des exploitations viables ;
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
  - de consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;



- Que l'opération envisagée par M. Sébastien BOETE, figure en priorité n° 3) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, confortation d'exploitation agricole reconnue viable, d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, et dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5.3.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**M. Sébastien BOETE**, dont le siège social est situé à Marcoussis **est autorisé à exploiter 138 ha 46 a 77 ca** situées sur les communes de Ballainvilliers, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Nozay, Ollainville, Saulx-les-Chartreux, Villiers-sur-Orge (voir en annexe les références des parcelles).

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Nozay, Ollainville, Saulx-les-Chartreux, Villiers-sur-Orge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 25/10/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

ANNEXE :liste des parcelles que M. Sébastien BOETE est autorisé à exploiter

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Longpont-sur-Orge	AE 61	0,2759	MINARD
Longpont-sur-Orge	AE 59	0,0365	MINARD
Longpont-sur-Orge	AE 58	0,2893	MARZIN
Longpont-sur-Orge	AM 68	0,5235	MARCHAUDON MORIN
Longpont-sur-Orge	AM 69	0,0337	MARCHAUDON MORIN
Longpont-sur-Orge	AN 60	0,2012	MARCHAUDON MORIN
Epinay-sur-Orge	AL 190	0,0811	LAEUFFER
Epinay-sur-Orge	ZD 80	0,8930	LAEUFFER
Epinay-sur-Orge	ZE 155	2,2967	LAEUFFER
Epinay-sur-Orge	ZD 100	0,6040	LAEUFFER
Epinay-sur-Orge	ZD 64	0,8340	LAEUFFER
Longjumeau	AI 131	0,3303	LAEUFFER
Longjumeau	AK 14	0,4528	LAEUFFER
Longjumeau	AK 113	0,5436	LAEUFFER
Longpont-sur-Orge	AM 46	0,1741	AMY Jacques
Longpont-sur-Orge	AM 117	0,0623	AMY Jacques
Epinay_sur_Orge	ZD 78	0,0600	DUMAIRE
Longjumeau	AI 129	0,2556	AUBE
Longjumeau	AK 106	0,1630	LEFOLL
Longjumeau	AK 69	0,0448	LEFOLL
Longjumeau	AK 106	0,4702	LEFOLL
Longjumeau		0,5150	LEFOLL
Ballainvilliers	A 202J	0,1868	BINON Jean
Ballainvilliers	A 202L	0,1869	BINON Jean
Longjumeau	Z 661	1,8062	BINON Jean
Longjumeau	AK 237	0,0515	BINON Jean
Longpont-sur-Orge	AB 94	0,8574	HOUZIER Sylviane
Epinay_sur_Orge	AM 27	0,0205	BELLAN HUCHERY
Epinay_sur_Orge	ZE 26	0,0440	BELLAN HUCHERY
Epinay_sur_Orge	ZE 40	0,2030	BELLAN HUCHERY
Epinay_sur_Orge	ZD 54	0,3700	BELLAN HUCHERY
Epinay_sur_Orge	ZD 60	0,7040	BELLAN HUCHERY
Epinay_sur_Orge	ZD 74	0,5350	BELLAN HUCHERY
Longpont-sur-Orge	AN 174	0,3510	BOURESCHE
Longpont-sur-Orge	AN 001	0,0541	BOURESCHE
Longpont-sur-Orge	AN 019	0,0153	BOURESCHE
Monthéry	AL 175	0,0618	BOURESCHE
Longpont-sur-Orge	Z654	3,5454	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AI 115	0,3100	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AK 54	0,3452	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AK 80	0,3834	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AK 88	0,0918	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AK 112	0,2437	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AK 235	0,2738	BRUNEAU
Longpont-sur-Orge	AN 106	0,1497	BRUNEAU
Ballainvilliers	A 259	0,7902	CANNET
Ballainvilliers	A 226	3,4529	CANNET

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
 94234 - CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Ballainvilliers	A 69	2,5280	CANNET
Ballainvilliers	A 72	0,4710	CANNET
Ballainvilliers	C 773	0,1466	CANNET
Villiers-sur-Orge	Z 138	4,7150	CANNET
Villiers-sur-Orge	Z 16	0,1322	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 94	0,2314	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 26	0,2738	CANNET
Longpont-sur-Orge	AB93	0,9009	CANNET
Longpont-sur-Orge	AE 57	0,1662	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 159	0,1084	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 101	0,0759	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 168	1,1005	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 92	0,1938	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 96	0,8384	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 009	0,0216	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 10	0,1364	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 13	0,7189	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 14	0,0600	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 28	0,1797	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 30	0,3611	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 230	0,0562	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 36	0,5412	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 38	0,2948	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 67	0,2937	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 72	0,1265	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 177	0,0678	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 180	0,1797	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 181	0,3346	CANNET
Longpont-sur-Orge	AN 186	0,2493	CANNET
Monthéry	AK 81	0,1235	CANNET
Monthéry	AK 175	0,2000	CANNET
Monthéry	AM 172	1,4190	CANNET
Monthéry	AN 133	0,3105	CANNET
Monthéry	AL 189	0,7755	CANNET
Monthéry	AM 173	0,0225	CANNET
Epinay-sur-Orge	ZE 92	0,4790	CANNET
Epinay-sur-Orge	ZD 55	1,3640	CANNET
Longpont-sur-Orge	AM 62	0,0334	DELORT
Longpont-sur-Orge	AM 63	0,1991	DELORT
Longjumeau	AK 124	0,7780	PECHARD
Longpont-sur-Orge	AE 56	0,2154	DAUPHIN Mireille
Longpont-sur-Orge	AM 45	0,2508	DAUPHIN Michel
Longjumeau	AI 127	0,3099	JEAN DAVID
Longjumeau	AK 115	0,2545	JEAN DAVID
Longjumeau	AK 55	1,2210	JEAN DAVID
Longjumeau	AK 76	0,1489	JEAN DAVID
Longjumeau	AN 119	0,6396	JEAN DAVID
Longjumeau	Z 648	2,9490	JEAN DAVID
Epinay-sur-Orge	ZE 153	1,0319	DEBROSSE
Epinay-sur-Orge	ZE 65	0,0200	DEBROSSE

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Longjumeau	AK 126	0,1684	DEBROSSE
Longpont-sur-Orge	AN 62	0,0615	DELAPLACE
Longpont-sur-Orge	AK 12	0,2853	MARTINEZ
Longpont-sur-Orge	AN 35	0,1725	MARTINEZ
Longjumeau	AN 32	0,2150	Indivision BEILLARD
Longjumeau	Z 638	1,7723	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 68	0,3382	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AR 70	0,3828	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AR 70	0,3813	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 241	0,2644	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AN 103	0,4297	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AN 273	0,9179	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 23	0,1640	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 56	0,4948	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 92	0,0881	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 221	0,0940	Indivision BEILLARD
Longjumeau	AK 11	0,5288	Indivision BEILLARD
Ballainvilliers	A 661	0,6642	Indivision BEILLARD
Longpont-sur-Orge	AM 83	0,1284	HARDREE
Longpont-sur-Orge	AM 167	0,1204	HARDREE
Longpont-sur-Orge	AN 273	0,1147	HARDREE
Longpont-sur-Orge	AN 63	0,0699	HARDREE
Monthery	AK 184	0,3600	HARDREE
MONTHLHERY	AM 169	0,3750	HARDREE
Longpont-sur-Orge	AN 64	0,2521	MICHELET
Longpont-sur-Orge	AM 66	0,3320	ROBILLARD
Longpont-sur-Orge	AM 67	0,3237	ROBILLARD
Longpont-sur-Orge	AN 21	0,1675	CARRE
Longpont-sur-Orge	AM153	0,1135	DAUPHIN S
Longpont-sur-Orge	AM 87	0,1191	DAUPHIN S
Longpont-sur-Orge	AM 98	0,0847	DAUPHIN S
Longpont-sur-Orge	AN 169	0,2240	WESTENDORP
Longpont-sur-Orge	AN 185	0,0863	WESTENDORP
Monthéry	AK 177	0,1050	WESTENDORP
Longpont-sur-Orge	AE 49	0,0622	LEGRAND
Epinay-sur-Orge	ZE 11	0,2350	MAIRIE EPINAY
Epinay-sur-Orge	ZE 130	1,0168	MAIRIE EPINAY
Epinay-sur-Orge	AL 31	0,2589	MAIRIE EPINAY
Epinay-sur-Orge	ZD 86	0,0535	MAIRIE EPINAY
Epinay-sur-Orge	ZD 342	0,2232	GRACIE
Villiers-sur-Orge	AI 005	0,4566	GRACIE
Epinay-sur-Orge	ZD 75	0,0250	FILLOD
Monthéry	AK 180	0,3856	ROTHENBURG
Epinay-sur-Orge	ZD 56	1,8050	Indivision BURLET FIREIN
Longjumeau	AK 282	0,6838	Indivision BURLET FIREIN
Longpont-sur-Orge	AN 46	0,0459	FLEURAN Rachel
Longpont-sur-Orge	AN 53	0,0440	FLEURAN Rachel
Longpont-sur-Orge	AN 54	0,2512	FROMENTEAU
Epinay-sur-Orge	ZD 292	1,8853	GRAND PARIS SUD
Epinay-sur-Orge	ZE 169	1,5923	GRAND PARIS SUD

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Epinay-sur-Orge	ZE 163	1,0229	GRAND PARIS SUD
Longpont-sur-Orge	AE 005	0,0702	GAGNEPAIN
Longpont-sur-Orge	AE 062	0,7151	GAGNEPAIN
Longpont-sur-Orge	AE 064	0,3822	GAGNEPAIN
Longpont-sur-Orge	AN 29	0,1674	GAGNEPAIN
Longpont-sur-Orge	AN 168	0,1280	GAGNEPAIN
Longpont-sur-Orge	AB 92	0,8974	Indivision Galidie GLAVI
Longpont-sur-Orge	AE 50	0,8689	Indivision Galidie GLAVI
Longpont-sur-Orge	AM 81	0,8271	Indivision Galidie GLAVI
Longpont-sur-Orge	AM 90	0,5108	Indivision Galidie GLAVI
Longpont-sur-Orge	AM 97	0,9952	Indivision Galidie GLAVI
Longpont-sur-Orge	AN 34	0,3418	Indivision Galidie GLAVI
Epinay-sur-Orge	ZE 132	0,6462	LOZOYO
Longjumeau	AN 34	0,1879	LOZOYO
Longjumeau	AK 79	0,1687	LOZOYO
Longpont-sur-Orge	AN 02	0,0541	HEBUTERNE
Monthéry	AK 171	0,0604	HEBUTERNE
Monthéry	AK 172	0,4670	HEBUTERNE
Epinay-sur-Orge	ZD 65	0,3040	DENOUAL
Epinay-sur-Orge	ZD 66	0,4500	DENOUAL
Epinay-sur-Orge	ZD 351	0,1900	DENOUAL
Epinay-sur-Orge	ZE 145	1,1440	DENOUAL
Epinay-sur-Orge	ZE 147	0,3405	DENOUAL
Epinay-sur-Orge	ZE 149	0,6897	DENOUAL
Longjumeau	AK 91	0,0449	DENOUAL
Longjumeau	AN 33	0,1730	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 48	0,0684	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 50	0,0592	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 51	0,0471	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 52	0,3974	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 102	0,9115	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 104	0,2100	KAUFMAN BROAD
Longjumeau	AN 270	0,2098	KAUFMAN BROAD
Longpont-sur-Orge	AM 95	0,7035	JAMIER
Longpont-sur-Orge	AN 48	0,1047	JAMIER
Longpont-sur-Orge	AN 51	0,3918	JAMIER
Ballainvilliers	C 429	0,1694	LAMBERT
Ballainvilliers	C 431	0,1774	LAMBERT
Ballainvilliers	C 79	0,1166	LAMBERT
Epinay-sur-Orge	ZD 61	0,0510	SIMON Michel
Epinay-sur-Orge	ZD 73	0,1080	GHIO
Epinay-sur-Orge	ZD 99	0,0950	GHIO
Longjumeau	AK 75	0,6698	LETONQUEZE
Longjumeau	AK 81	0,6137	LETONQUEZE
Longjumeau	AI 121	0,1461	MAIRIE LONGJUMEAU
Longjumeau	AK 73	0,6589	MAIRIE LONGJUMEAU
Longpont-sur-Orge	AM 71	0,0410	MAIRIE LONGPONT
Longpont-sur-Orge	AM 72	0,1115	MAIRIE LONGPONT
Longpont-sur-Orge	AM 64	0,2179	MAIRIE LONGPONT
Longpont-sur-Orge	AM 65	0,0282	MAIRIE LONGPONT

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Villiers-sur-orge	Z 40	0,1400	MAIRIE LONGPONT
Longpont-sur-Orge	AE 66	0,3458	MURAILLE
Longpont-sur-Orge	AE 68	0,0533	MURAILLE
Longpont-sur-Orge	AE 69	0,4032	MURAILLE
Longpont-sur-Orge	AE 67	0,3431	MURAILLE
Longpont-sur-Orge	AE 43	0,2182	MURAILLE
Longpont-sur-Orge	AM 85	0,0848	NION
Longpont-sur-Orge	AM 79	0,1110	NOE Daniel
Longpont-sur-Orge	AM 99	0,0227	NOE Daniel
Longpont-sur-Orge	AM 56	0,5431	NOE Daniel
Longpont-sur-Orge	AM 57	0,2205	NOE Daniel
Ballainvilliers	D 123	0,6630	PETIT Angèle
Montlhéry	AM 178	0,4098	PINOTEAU
Epinay-sur-Orge	AB 25	3,2000	ESQUIRE
Longpont-sur-Orge	AM 66	0,1483	BARA
Longpont-sur-Orge	AN 175	0,0767	BARA
Longpont-sur-Orge	AM 59	0,1924	BARA
Longpont-sur-Orge	AM 58	0,0605	BARA
Longpont-sur-Orge	AM 91	0,0434	BOISSICAT
Longpont-sur-Orge	AN 35	0,3424	BOISSICAT
Longpont-sur-Orge	AN 28	0,1575	BOISSICAT
Montlhéry	AK 173	0,2427	BOISSICAT
Longpont-sur-Orge	AM 44	0,5370	LESFEVRE
Ballainvilliers	D 124	0,7370	RETOURNE
Ballainvilliers	D 125	0,1640	DELACOUR
Ballainvilliers	D 127	0,5760	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AM 74	0,2093	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AE 48	0,3671	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AM 93	0,4482	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AN 18	0,0193	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AN 49	0,0126	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AN 50	0,2500	DELACOUR
Longpont-sur-Orge	AN 56	0,4716	DELACOUR
Montlhéry	AM 160	0,3030	DELACOUR
Montlhéry	AK 69	0,2150	DELACOUR
Montlhéry	AK 119	0,2850	DELACOUR
Montlhéry	AK 129	0,0600	DELACOUR
Longjumeau	AK 281	0,6838	SAINT JEAN
Longpont-sur-Orge	AM 60	0,7775	SADRON
Longpont-sur-Orge	AM 61	0,1757	SADRON
Longpont-sur-Orge	AM 100	0,0565	SADRON
Longpont-sur-Orge	AM 73	0,0871	SADRON
Montlhéry	AK 254	0,2208	SPIRAL
Montlhéry	AK 256	0,1684	SPIRAL
Longpont-sur-Orge	AN 179	0,7181	TOSITTI
Montlhéry	AK 183	0,3790	THIERRE
Montlhéry	AK 179	0,3040	THIERRE
Longpont-sur-Orge	AN 05	0,3327	YVE
Longpont-sur-Orge	AN 17	0,2799	YVE
Longpont-sur-Orge	AM 108	0,0508	YVE

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Longpont-sur-Orge	AN 193	0,4506	YVE
Longjumeau	Z 39	1,5670	PROCUREUR
Longjumeau	Z 36	1,9640	PROCUREUR
Longjumeau	Z 37	0,3090	PROCUREUR
Longjumeau	Z 38	0,6680	PROCUREUR
Longjumeau	AK 77	0,8238	PROCUREUR
Longjumeau	AK 93	0,6789	PROCUREUR
Longjumeau	AK 107	0,5052	PROCUREUR
Longjumeau	AK 233	0,1711	PROCUREUR
Longjumeau	AN 110	0,8913	PROCUREUR
Longjumeau	AN 111	0,1763	PROCUREUR
Longjumeau	AN 112	0,3442	PROCUREUR
Longjumeau	AN 117	0,0961	PROCUREUR
Longjumeau	AN 118	0,0900	PROCUREUR
Longjumeau	AN 133	0,1083	PROCUREUR
Longpont-sur-Orge	AN 06	0,1080	SILLE
Longpont-sur-Orge	AN 06	0,0393	SILLE
Longpont-sur-Orge	AN 07	0,5185	SILLE
Longpont-sur-Orge	AN 178	0,2311	SILLE
Longpont-sur-Orge	AK 176	0,1093	SILLE
Longpont-sur-Orge	AK 177	0,1049	SILLE
Longpont-sur-Orge	AK 178	0,3700	SILLE
Monthéry	AM 182	0,0630	SILLE
Monthéry	AM 183	0,1750	SILLE
Monthéry	AM 185	0,1403	SILLE
Epinay-sur-Orge	ZE045	0,1520	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE136	0,2389	PRAUDEL Gérard
Villiers-sur-Orge	Z025	0,8810	PRAUDEL Gérard
Villiers-sur-Orge	Z34	1,546	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE63	0,0560	PRAUDEL Denize
Epinay-sur-Orge	ZE208	1,1556	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	AM47	0,1065	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	AM49	0,2200	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZD58	0,1580	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZD336	0,9780	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE9	3,2320	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE10	0,3260	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE27	0,0070	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE27	0,0410	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE28	0,0920	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE35	0,0990	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE41	0,0960	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE64	0,0320	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE67	0,0500	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE81	0,2580	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE83	1,5320	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE140	5,1745	PRAUDEL Gérard
Epinay-sur-Orge	ZE84	0,2910	PRAUDEL Gérard
Longpont-sur-Orge	AM88	0,0590	PRAUDEL Gérard
Longpont-sur-Orge	AM161	0,1271	PRAUDEL Gérard

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Longpont-sur-Orge	ZE209	1,1556	Mme PRAUDEL Marie-Antoinette
Longpont-sur-Orge	ZE210	1,1556	Mme PRAUDEL Marie-Antoinette
Epinay_sur_Orge	AM46	0,1713	PRAUDEL Lucien
Villiers-sur-Orge	Z41	0,2350	PRAUDEL Gérard
Longpont-sur-Orge	AN52	0,0494	PRAUDEL Gérard
Longpont-sur-Orge	AN47	0,0390	PRAUDEL Gérard
Epinay_sur_Orge	ZE45	0,1520	PRAUDEL Gérard
Longjumeau	AK013	0,2798	PRAUDEL Gérard
Longjumeau	AK975	0,7040	PRAUDEL Gérard

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)